

## **Politique no 3 Politique sur l'attribution de distinctions honorifiques : Doctorat honoris causa, Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et Médaille de l'UQAM**

Responsable : Rectorat

Cette politique s'adresse aux unités académiques et à la Fondation de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui était en vigueur en mai 2016.

Adoptée le 20 avril 1999 : résolution 99-A-10729

AMENDEMENTS

2003-A-11889

2011-A-15045

## TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
2. **Cadre juridique**
3. **Objectifs**
4. **Champ d'application**
  - 4.1 **Récipiendaires**
  - 4.2 **Restrictions**
5. **Définitions**
  - 5.1 **Doctorat honoris causa**
  - 5.2 **Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique**
  - 5.3 **Médaille de l'UQAM**
6. **Descriptions des activités**
  - 6.1 **Proposition de candidatures**
  - 6.2 **Comité d'attribution des distinctions honorifiques**
  - 6.3 **Recommandations de candidatures**
  - 6.4 **Consentement des récipiendaires**
  - 6.5 **Approbation des propositions de candidatures**
  - 6.6 **Remise des hommages**
  - 6.7 **Pouvoir discrétionnaire**
7. **Structure fonctionnelle**

### 1. **Énoncé de principes**

L'Université du Québec à Montréal tient à rendre hommage, de façon publique et tangible, à des personnes pour leur mérite exceptionnel ou pour leur apport remarquable à la société.

### 2. **Cadre juridique**

En vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'UQAM a le pouvoir de décerner des grades, y compris des grades honorifiques et des marques d'hommage.

### 3. **Objectifs**

Par l'attribution de grades honorifiques ou marques d'hommage, l'Université poursuit des objectifs tels :

- rendre un témoignage public d'appréciation et d'estime à des personnes méritant une telle distinction en raison de leurs accomplissements;
- proposer des modèles à sa communauté ou à la société;
- exprimer sa reconnaissance institutionnelle envers une personne honorée.

## **4. Champ d'application**

### **4.1 Récipiendaires**

Les grades honorifiques ou marques d'hommage sont accordés à des personnes physiques. Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée solidairement à plus d'une personne.

Les grades honorifiques ou marques d'hommage peuvent être accordés à titre posthume.

### **4.2 Restrictions**

Les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être accordés à des personnes activement engagées en politique au niveau fédéral, provincial ou municipal.

## **5. Définitions**

L'Université accorde trois types de distinctions.

### **5.1 Doctorat honoris causa**

Le Doctorat honoris causa de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes d'un mérite exceptionnel qui ont rendu des services d'une grande valeur à la société.

Plus spécifiquement, le Doctorat honoris causa de l'UQAM est accordé à des personnes qui se sont signalées par les accomplissements de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique dans quelque domaine que ce soit, ou par leur œuvre sociale, culturelle, économique, administrative, artistique, philanthropique ou humanitaire.

### **5.2 Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique**

La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur mérite personnel dans le développement d'une discipline ou d'un champ d'étude.

La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est accordée à des personnes dont les activités scientifiques ou artistiques ont contribué de façon exceptionnelle au développement de leur discipline ou de leur champ d'étude ou dont le travail a eu des retombées significatives pour l'Université en termes de développement, de formation d'étudiantes, d'étudiants, de collaboration pédagogique, de recherche ou de création.

La reconnaissance peut être attribuée à des personnes qui, à l'occasion de leur passage à l'Université, prononcent une conférence, participent à un séminaire, animent un atelier ou une entreprise de création ou assument quelque autre activité ponctuelle du même ordre.

### **5.3 Médaille de l'UQAM**

La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.

## **6. Description des activités**

### **6.1 Proposition de candidatures**

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, la rectrice, le recteur de l'Université invite les facultés et école et la Fondation de l'UQAM à faire parvenir au Secrétariat général le nom des personnes proposées comme récipiendaires du Doctorat honoris causa, de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et de la Médaille de l'UQAM, les principales raisons justifiant les candidatures proposées, le curriculum vitae des candidates, candidats, les lettres et les résolutions d'appui ainsi que tout autre document jugé pertinent.

Chaque faculté et école et la Fondation sont invitées à ne présenter qu'une seule candidature par année pour chacune des distinctions. Cependant, si une occasion exceptionnelle se présente, les facultés et école et la Fondation peuvent proposer une deuxième candidature pour l'une ou l'autre des distinctions.

La rectrice, le recteur peut également soumettre des candidatures aux diverses distinctions.

Dans le cas du Doctorat honoris causa, la doyenne, le doyen ou la directrice, le directeur de la Fondation pressent la rectrice, le recteur au sujet des propositions possibles.

### **6.2 Comité d'attribution des distinctions honorifiques**

Le Conseil d'administration désigne les membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques. Ce Comité, présidé par la rectrice, le recteur, se compose :

- de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique ou d'une vice-rectrice, d'un vice-recteur qu'elle, qu'il désigne pour la, le remplacer;
- d'une professeure, d'un professeur membre du Conseil d'administration;
- d'un membre du Conseil d'administration représentant le milieu socioéconomique ou les diplômées, diplômés;
- d'une personne désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM.

Pour l'étude des candidatures à l'attribution de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique, la personne provenant du conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM est remplacée par une membre professeure, un membre professeur de la Commission des études.

La secrétaire générale, le secrétaire général de l'UQAM ou son mandataire agit à titre de secrétaire du Comité.

### **6.3 Recommandations de candidatures**

Le Comité d'attribution des distinctions honorifiques établit, à partir des candidatures soumises, en fonction de la nature de la distinction envisagée et en conformité avec la présente politique, la liste de celles qu'il recommande.

### **6.4 Consentement des récipiendaires**

Avant de soumettre les propositions finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, qu'il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates, candidats retenus pour s'assurer de leur consentement.

### **6.5 Approbation des propositions de candidatures**

La rectrice, le recteur transmet les propositions du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration pour approbation entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril de chaque année.

### **6.6 Remise des hommages**

Le Doctorat honoris causa, la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et la Médaille de l'UQAM sont remis aux récipiendaires par la rectrice, le recteur de l'UQAM.

La remise des trois distinctions se fait lors d'une collation des grades de l'Université ou, si la rectrice, le recteur le juge approprié, à l'occasion d'un autre événement public d'envergure, si la remise ne peut coïncider avec une collation des grades.

### **6.7 Pouvoir discrétionnaire**

Le Conseil d'administration peut ne pas attribuer l'une ou l'autre ou l'ensemble des trois distinctions pour une année donnée.

## **7. Structure fonctionnelle**

La rectrice, le recteur est responsable de cette politique et de son application.